

**N° HAB/2021/115**

**Département de l'Yonne**

**Communauté de Communes  
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<b>Date de convocation :</b>	9 décembre 2021	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	9 décembre 2021	Effectif légal : <b>50</b> En exercice : <b>49</b> Présents : <b>37</b> Votants : <b>49</b>

**Séance du 15 décembre 2021**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 15 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Olga LIGAULT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE  
Mme Evelyne TRESARTES, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER  
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à M. Nicolas SORET  
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Mme Frédérique COLAS  
M. Dominique AUBERGER, pouvoir à M. Patrice CHASSERY  
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Mme Laurence MARCHAND  
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH  
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID  
Mme Sophie CALLÉ, pouvoir à M. Christophe DELAUNAY  
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, pouvoir à M. Nicolas DEILLER  
Mme Valérie SUBRENAT, pouvoir à M. Xavier MARQUIS  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à M. Gérard VERGNAUD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à compter du 1er janvier 2022

HAB/2021/115

Conseil communautaire du  
15 décembre 2021

**Objet : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) à compter du 1er janvier 2022**

Le CAUE de l'Yonne [Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement] est une association à compétence départementale, née de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. D'intérêt public, ses objectifs sont de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'ensemble et la diversité des territoires composant notre département et auprès de tous les publics.

Depuis sa création en 2010, le CAUE de l'Yonne conseille gratuitement les particuliers et assiste les maîtres d'ouvrage publics et privés. L'association intervient en amont et ne se substitue ni à un maître d'œuvre ni aux artisans qui viendront concevoir et réaliser le projet par la suite.

Le CAUE porte une mission de conseil aux collectivités, ni assistance à maîtrise d'ouvrage, ni maîtrise d'œuvre. Elle concerne des projets de réalisations concrètes (équipements, espaces publics et opérations d'aménagement) ainsi que la mise en place de documents de cadrage à différentes échelles. Des ateliers pratiques à destination des élus et techniciens, visent également à développer de nouvelles pratiques vertueuses sur les territoires.

Par ailleurs, le CAUE conseille gratuitement et sur rendez-vous les particuliers, les professionnels et les associations en amont sur tout projet dans l'intention de construire, de réhabiliter ou d'améliorer un bâtiment existant, afin de bien l'intégrer dans son environnement. Tous les secteurs du cadre de vie peuvent être abordés : habitat, résidence secondaire, tourisme, commerce, agriculture, etc.

De plus, le CAUE sera partenaire de la Maison de l'Habitat du Jovinien, en assurant notamment des permanences.

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 06/12/2021,

Vu l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE** au CAUE à compter du 1er janvier 2022. La participation de la CCJ s'élève à 0,15 €/habitant (référence INSEE) et par an. A titre indicatif, la participation s'élèvera à 3152 € pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la CCJ sur l'exercice 2022 et suivant.



Pour copie conforme,  
Le Président

Nicolas SORET